

Annexe 3

La boulangerie-pâtisserie Dalamare-Vasse à Yvetôt (76) et la loi sur l'accessibilité aux commerces de proximité

La loi 2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. Les commerces de proximité sont des ERP : Etablissements Recevant du Public. Les boulangeries-pâtisseries font partie de la catégorie 5 (- de 100 personnes pour les commerces) et sont donc concernées par la réglementation. La mise en conformité doit intervenir avant le 1er janvier 2015. Ainsi, l'ensemble des prestations doit pouvoir être fourni dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées. La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel.

UNE SOLUTION INNOVANTE

La boulangerie Delamare-Vasse a mis en place une solution permettant l'accès du commerce aux personnes à mobilité réduite.

Facilit'accueil est un système innovant qui facilite l'accès des personnes à mobilité réduite chez les commerçants participants. Installé à l'intérieur des vitrines grâce à deux ventouses, un petit boîtier alerte le commerçant dès qu'une personne à mobilité réduite veut se rendre dans son magasin. La boulangerie Delamare-Vasse est l'une des premières à avoir installé ce système.

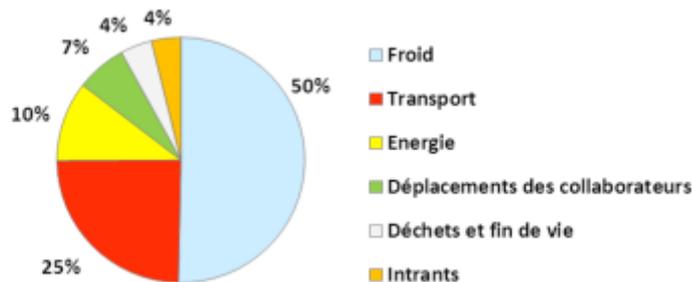
LE FONCTIONNEMENT

Les personnes à mobilité réduite peuvent se procurer la carte Facilit'accueil auprès de leur commerçant affilié ou auprès de leur municipalité. Quand les détenteurs de cette carte veulent accéder au magasin, il leur suffit de passer la carte devant le boîtier. Le commerçant est averti par un signal sonore interne au boîtier. Le commerçant peut alors accueillir son client tout simplement en lui ouvrant la porte ou en l'aidant à franchir une éventuelle marche.

Annexe 4 : PRINCIPAUX RESULTATS POUR LE GROUPE MONOPRIX

Les émissions totales de gaz à effet de serre du groupe Monoprix représentent **323 700 tonnes** équivalent CO₂, soit l'équivalent des émissions annuelles de 41 000 Français ou d'une ville comme Besançon.

Les 3 premiers postes représentent 85% des émissions : le froid alimentaire (les gaz frigorigènes circulant dans les meubles réfrigérés), le transport des marchandises et l'énergie.



La ventilation de ces émissions de gaz à effet de serre par entreprise du groupe est la suivante :

- - 75% sont imputables aux magasins (Monoprix, Monop', monop'daily, monop'beauty),
- - 24,5% sont réalisées par la Samada, filiale logistique du groupe,
- - 0,5% sont liées aux activités de Naturalia.

Ce second Bilan Carbone® a mis en avant quelques résultats encourageants démontrant l'efficacité des actions engagées par le groupe entre 2008 et 2011 :

- - une baisse de **9%** des consommations d'électricité par m²,
- - une baisse de **9%** des émissions par palette transportée par la Samada.

Annexe 5:

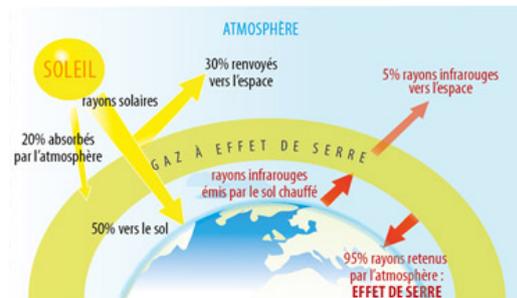
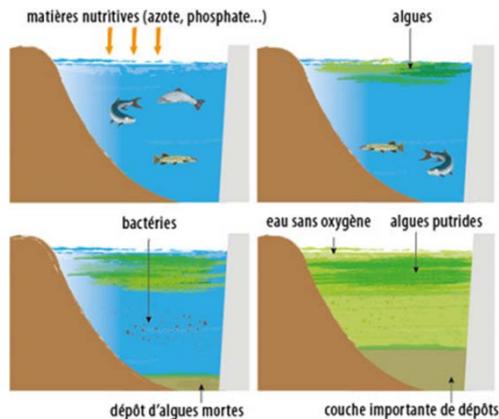
Consommation L'affichage écolo

A partir du 1^{er} juillet prochain, 1 000 produits de consommation courantes (alimentation, vêtements, ameublement...) porteront une étiquette environnementale, indiquant la quantité d'énergie nécessaire à leur fabrication et à leur conditionnement. Ces produits proviennent de 168 entreprises retenues par le ministère de l'Ecologie, pour une expéri-

mentation d'un an. Jusqu'à présent, l'étiquette énergie n'était obligatoire que sur les appareils électroménagers, les automobiles et, depuis le 1^{er} janvier dernier, les logements. La loi Grenelle 1, prévoyait que cette obligation soit étendue à l'ensemble des produits de consommation début 2011. Mais la loi Grenelle 2 a reporté la décision à l'issue de cette phase d'expérimentation. L'écoétiquetage obligatoire attendra donc juillet 2012. Au moins. ■■

Annexe 2 : BP2 (<http://www.boulpat-environnement.com/presentation.php>)

Bienvenue sur l'Eco calculateur destiné aux artisans boulangers-pâtisseries. Ce site a été développé pour permettre à la boulangerie-pâtisserie d'évaluer les impacts environnementaux de ses produits. Un objet ou un produit a inévitablement nécessité, pour sa fabrication, de la matière première, de l'énergie, des transports, de l'emballage avant de finir sa vie sous forme de déchet.



Comment utiliser cet outil :

Pour calculer vos impacts, vous allez devoir apporter quelques informations. Il faut donc au préalable :

- Vous renseigner auprès de votre meunier sur son approvisionnement en blé (mode de culture du blé, localisation des champs).
- Relever les puissances en kWh des machines suivantes : pétrin, façonneuse, diviseuse, repose pâton motorisé, four électrique, brûleur gaz ou fioul.
- Disposer de vos factures d'énergie et de votre comptabilité journalière.

Avec l'ensemble de ces éléments, vous allez pouvoir renseigner les informations nécessaires à l'évaluation environnementale de votre produit.

- pour la saisie des données mettre un point au lieu d'une virgule
ex : 5,4 = 5.4

Que faire des résultats :

Vous pouvez identifier les étapes ou ingrédients de votre production fortement impactant, mais vous pouvez aussi comparer votre mode de production avec un autre mode.

Les résultats obtenus sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le présent calculateur, adapté de l'outil Bilan Produit©, ne peut être considéré comme un outil d'analyse de cycle de vie.

Consommation énergie non renouvelable

Cet indicateur exprime la quantité totale d'énergie fossile (pétrole, charbon, etc.) et non renouvelable (énergie nucléaire) consommée depuis la production des ingrédients utilisés pour votre pain jusqu'à sa vente. Par exemple : le calcul considère la quantité de carburant qui a été utilisée par les machines agricoles pour cultiver le champ de céréales.

Consommation de ressources rares

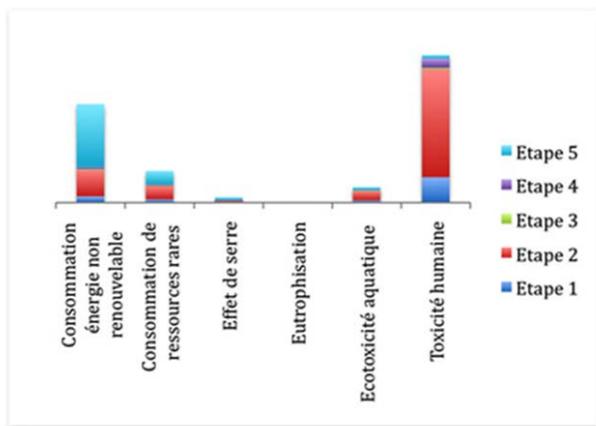
Cet indicateur exprime la quantité de matières « rares » consommée depuis la production des ingrédients utilisés pour votre pain jusqu'à sa vente. Par exemple : l'acier permettant la construction de la façonneuse a engendré la consommation de ressources rares.

Cet indicateur exprime le potentiel d'effet de serre qu'engendre le produit depuis la production des ingrédients utilisés pour votre pain jusqu'à sa vente. L'effet de serre est impliqué dans les problématiques de changement climatique d'origine humaine qui commencent à affecter la planète. On peut citer l'élévation du niveau moyen des océans, la hausse des températures moyennes... Une des principales sources de gaz à effet de serre est liée à l'utilisation des énergies fossiles (gaz, fioul, pétrole, etc.).

Ces différentes étapes ont des conséquences sur l'environnement : les transports contribuent au réchauffement climatique, l'usage d'engrais pour produire les céréales participe à la dégradation des eaux...

Qu'allez-vous obtenir :

Les informations que vous allez obtenir seront sous forme d'un graphique (comme ci-dessous). Les 6



impacts environnementaux que votre produit peut générer figurent sur ce graphique. Les résultats sont normés par rapport aux émissions moyennes d'un Européen et s'appliquent pour un pain. Techniquement, la consommation d'un Européen moyen correspond à une valeur résumant l'ensemble de ses consommations (énergie, matière, déchets, etc.).

Par exemple : si vous obtenez une valeur de 0,15 sur le bâton « effet de serre » cela veut dire que les émissions en GES de votre pain

correspondent à 15% des émissions quotidiennes d'un Européen.

Cet indicateur exprime le potentiel d'enrichissement des eaux en nutriments. L'excès de nutriments provoque une diminution de la diversité biologique des systèmes aquatiques (lacs, rivières, nappes). L'eutrophisation se traduit par une prolifération des algues qui rendent les lacs ou étangs verts et conduisent à la mort des poissons. Une des principales sources d'eutrophisation est liée à l'utilisation des engrais en agriculture qui se retrouvent en partie dans les rivières et les étangs après les pluies.

Ecotoxicité aquatique

L'écotoxicité aquatique exprime la contribution à la dégradation des conditions physico-chimiques nécessaires au développement de tout organisme vivant. Cet indicateur traduit le potentiel d'écotoxicité dans l'eau douce que génère la production des ingrédients utilisés pour votre pain jusqu'à sa vente.

Toxicité humaine

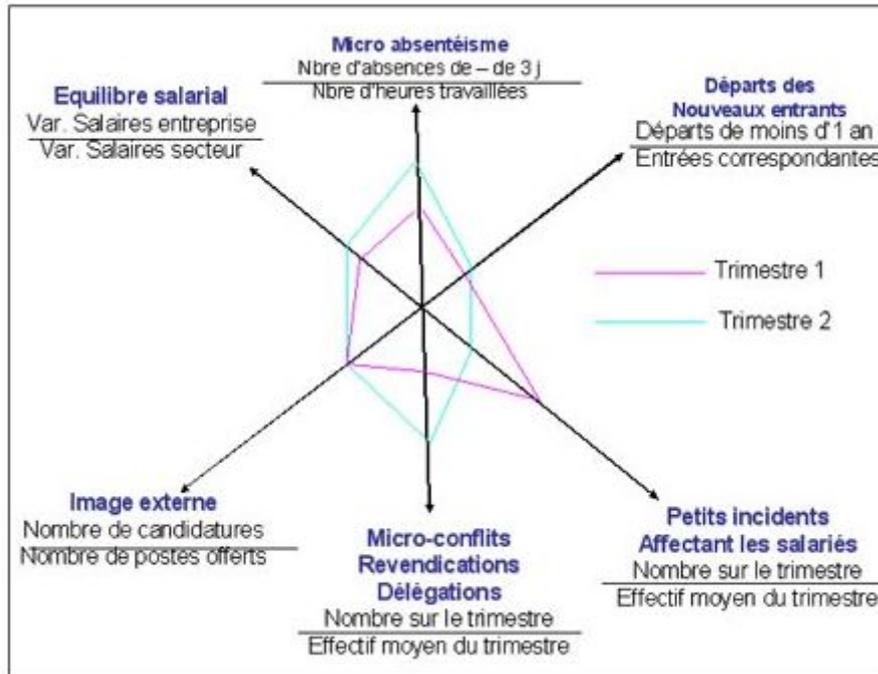
La toxicité est révélatrice de la dégradation des conditions physico-chimiques nécessaires au développement de tout organisme vivant : elle est liée à la nocivité d'une substance sur un organisme vivant. Cet indicateur exprime le potentiel de toxicité humaine que génère la production des ingrédients utilisés pour votre pain jusqu'à sa vente.

Annexe 6 : exemple de l'approche sociétale en ressource humaine chez saint gobain

Saint-Gobain - Dominique Elineau (Directrice du Développement Responsable) :

« Nos indicateurs liés à la sécurité au travail (taux de fréquence et de gravité) sont, depuis plusieurs années, analysés mensuellement lors de chaque réunion de Direction. Par ailleurs la féminisation de l'encadrement est un sujet auquel la Direction Générale du Groupe est attentive. Ainsi le Directeur Général se fait adresser une fois par an un indicateur taux de féminisation par filière (achats, marketing, R&D, etc.) et par niveau de responsabilité. »

Annexe 7: la Sonde du climat social



Source : B. Martory

Annexe 8 : Les circuits courts alimentaires (www.ahen.asso.fr)

Depuis plusieurs années, les circuits courts connaissent un succès croissant. S'agit-il d'un engouement passager ou peut-on y voir l'amorce d'un changement de société ? La part de la vente directe dans la consommation globale reste marginale, mais ce qui est nouveau, c'est la diversification des types de vente. A côté des marchés de ville ou de village, de nouvelles formes se développent : livraisons de paniers fermiers, boutiques de producteurs, sites Internet, etc. qui grappillent des parts de marché à la grande distribution.

Depuis avril 1999, le circuit court a une définition officielle. Selon le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.



Annexe 9 les normes : Evaluer sa responsabilité sociale et environnementale (www.alternatives-economiques.fr)

De plus en plus d'entreprises, de l'économie sociale et solidaire ou non, rendent compte de leurs pratiques sociales et environnementales. Voici quelques outils pratiques à destination des petites et moyennes entreprises et des associations.

Les années 90 ont été marquées par la prise de conscience que les entreprises ont des comptes à rendre vis-à-vis de leurs partenaires en matière financière, mais aussi vis-à-vis d'autres acteurs sur le plan social et écologique. Produire un bilan social, un document d'information sur les relations sociales dans l'entreprise, est désormais obligatoire pour les structures de plus de 300 salariés ; il est remis annuellement pour avis au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel si le seuil de 50 salariés n'est pas atteint. Mais, au-delà de cette obligation légale, un certain nombre d'entreprises et d'associations se sont engagées volontairement dans une démarche de responsabilité sociale, consistant à évaluer à la fois l'impact interne (vis-à-vis des salariés) de leur activité et son impact externe (vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des territoires, etc.).

Ces démarches concernent obligatoirement les entreprises cotées en Bourse. Depuis la loi sur les nouvelles régulations économiques de 2002, elles doivent produire un rapport public annuel sur leurs politiques sociales et environnementales. Par définition, ni les associations, ni les coopératives, ni les mutuelles ne sont cotées en Bourse. Mais elles n'échappent pas pour autant à ce questionnement. D'une part, les entrepreneurs sociaux s'interrogent par nature sur l'impact de leur activité sur leur environnement social, local et naturel. D'autre part, de plus en plus de clients, de collectivités locales ou de donneurs d'ordre leur demandent eux aussi de rendre compte de l'impact social et environnemental de leurs activités.

Comment évaluer rigoureusement cette responsabilité ? Des outils ont été ébauchés depuis quelques années, même si beaucoup de progrès restent encore à faire. Nous vous les présentons, en insistant particulièrement sur ceux qui peuvent concerner les coopératives et les associations. Reposant sur des démarches volontaires, ces outils ne doivent pas faire oublier que la première forme de responsabilité sociale est le respect des obligations légales en matière fiscale, du droit du travail, de représentation du personnel, de sécurité, etc.

Les normes internationales

Il existe plusieurs normes élaborées par des organismes officiels ou issues d'initiatives privées.

Emas

La norme Emas (système de management environnemental et d'audit) a été créée par l'Union européenne en 1993 et actualisée en 2001. Il s'agit d'une démarche fondée sur le volontariat. Emas contraint les sociétés engagées dans le processus à publier, chaque année, une déclaration environnementale attestant des progrès réalisés. Cette déclaration est validée par un comité de neuf personnes représentant des entreprises, des ONG et les pouvoirs publics. Ambitieux, ce système est peu répandu en France (moins d'une trentaine de sociétés sont certifiées Emas), mais beaucoup plus en Allemagne. Selon Novethic, « la plupart des expériences en PME montrent qu'elles réussissent relativement bien » à appliquer ce système de management environnemental.

Les normes Iso

Sur le modèle de la norme ISO 9001 en matière de management de la qualité, la norme ISO 14001 certifie la mise en place d'un système de management environnemental, définissant précisément la démarche à adopter par les entreprises afin d'améliorer leurs performances en la matière. Créée en 1996, elle est la plus répandue en France. Elle est aussi moins exigeante qu'Emas, notamment parce qu'elle n'oblige pas à des engagements chiffrés et publics.

En 2008 la norme ISO 26000 devrait voir le jour. Contrairement à ISO 9001 et ISO 14001, la norme ISO 26000 ne sera pas une certification, mais un ensemble de lignes directrices sur lesquels les organismes (entreprises, associations, collectivités territoriales...) pourront s'appuyer pour la mise en œuvre de leur responsabilité sociétale. ISO a mis au point les éléments fondamentaux du texte en s'inspirant des meilleures pratiques et en

respectant la ligne directrice des déclarations et conventions adoptées dans ce domaine par les Nations Unies et ses institutions spécialisées (en particulier par l'Organisation internationale du travail).

SA 8000

SA 8000 est une norme fondée sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs, tels que formalisés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Créée par l'ONG américaine Council on Economic Priorities Accreditation Agency (CEPAA), aujourd'hui appelée Social Accountability International (SAI), elle est principalement destinée aux entreprises possédant des centres d'achats ou de production dans des pays « à risque » sur le plan social et environnemental. Les principaux domaines couverts par SA 8000 sont le travail des enfants, le travail forcé, la sécurité, le droit syndical, etc. Début 2007, on recensait 1 200 entreprises certifiées SA 8000.

Les outils d'évaluation et de reporting

Plusieurs outils permettent aux entreprises de mieux connaître leur responsabilité sociale et environnementale.

Le bilan sociétal

Initié et développé par le Centre des jeunes dirigeants et des acteurs de l'économie sociale (CJDES) depuis 1996, le bilan sociétal a pour objectif d'évaluer l'entreprise sur trois dimensions : sa performance économique, son efficacité sociale et son impact environnemental. Expérimenté par une soixantaine d'entreprises en France, il a été utilisé par plusieurs entreprises de l'économie sociale, dont les mutuelles Macif et Maif. Il repose sur une démarche strictement volontaire structurée autour de neuf domaines : activité, produits et relations clients ; gestion économique ; anticipation, innovation, prospective ; organisation du travail ; ressources humaines ; acteurs internes-citoyens de l'entreprise ; environnement humain, social et institutionnel ; environnement biophysique ; finalités et valeurs éthiques. Ces domaines sont eux-mêmes déclinés en quinze critères d'appréciation, comme la sécurité-santé, la solidarité, la viabilité ou la convivialité.

La méthode utilisée est le principe de l'autoévaluation croisée, autrement dit chaque groupe d'acteurs (salariés, élus locaux, clients, fournisseurs, etc.) est amené à répondre séparément au questionnaire. La synthèse des points de vue est assurée par un consultant agréé par le CJDES. Elle permet d'évaluer tous les domaines de l'entreprise, de la politique des placements à celle des transports en passant par la gestion des risques environnementaux.